

DECISION n° 2026-69DC.

Objet : CONVENTION D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE HERVE BAZIN

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération n°2026-04-09-07 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'engagement n°1 de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable », notamment son plan d'action n°2 « garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;

Vu l'axe du projet de territoire de la CCVHA dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et des territoires voisins » ;

CONSIDERANT que la CCVHA, autorité administrative compétente en matière de lecture publique, souhaite offrir à tous les publics un large accès aux documents proposés par son réseau de bibliothèques ;

CONSIDERANT que l'association Récréa'Lion souhaite avoir accès à la bibliothèque du Lion d'Angers pour permettre au public de l'ALSH d'avoir accès aux documents de ladite bibliothèque ;

DECIDE

Article 1er : approuve l'accès de l'ALSH de l'association Récréa'Lion à la bibliothèque du Lion d'Angers les mercredis matin de 10h à 11h30 d'octobre à mai en période scolaire et lors des vacances scolaires les jeudis matin de 10h à 11h30 en période estivale pour y proposer un accès aux livres de la bibliothèque et autorise le Président ou son représentant à signer la convention entre la Communauté des communes des Vallées du Haut Anjou et la Commune du Lion d'Angers et l'association Récréa'Lion.

Article 2 :

Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 23/09/2026
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Le Président


Noorudine MUHAMMAD

